

Province de Québec
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement numéro 2004-140
Règlement autorisant un emprunt temporaire de 1 425 250.00\$ afin de
réaliser les travaux relatifs à la gestion des eaux usées.

ATTENDU que, dans le cadre du programme Infrastructure Québec, le ministre des Affaires municipales s'est engagé à verser une subvention de 1 425 250.00\$ applicable à la réalisation de travaux d'interception et de traitement des eaux usées dans la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter cette aide financière et de réaliser un programme d'assainissement des eaux usées pour régler des problèmes majeurs de pollution;

ATTENDU que les travaux relatifs à la gestion des eaux usées sont évalués à 3 100 000.00\$ (voir estimation préparée par Les Consultants LBCD inc. annexée au présent règlement sous l'annexe « A ») dont une partie au montant de 1 425 250.00\$ est subventionnée et qu'il y a lieu de décréter un emprunt pour les financer;

ATTENDU qu'en date du 13 janvier 2003, la municipalité a signé un protocole d'entente avec Infrastructures-Québec relativement à l'octroi d'une subvention de 1 425 250.00\$, lequel protocole est joint à l'annexe « B » et fait partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2003, la municipalité a adopté le règlement d'emprunt #2003-136, lequel l'autorise emprunter une somme de 1, 674 750.00\$ pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des eaux usées;

ATTENDU qu'en vertu du règlement #2003-136 la municipalité est autorisée à dépenser une somme totale n'excédant pas 3 1000 000.00\$ pour les travaux relatifs à la gestion des eaux usées;

ATTENDU qu'en date du 27 janvier 2004, la municipalité a adopté la résolution \04-014 ayant pour effet de modifier le libellé de l'article 5 du règlement 2003-136;

ATTENDU que la municipalité doit compléter les travaux au plus tard le 31 décembre 2004;

ATTENDU que la subvention ne sera pas versée avant que les travaux ne soient amorcés et/ou complétés, il y a donc lieu de décréter un emprunt temporaire pour emprunter le montant de celle-ci;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 27 janvier 2004;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Monsieur Martin Dumaresq
appuyé par le conseiller Monsieur Michel Myre

et résolu unanimement

qu'un règlement portant le numéro 2004-140 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Pour financer les travaux relatifs à la gestion des eaux usées, le conseil est autorisé à emprunter temporairement la somme maximale de 1 425 250.00\$, laquelle représente le montant de la subvention que sera versée par Infrastructures-Québec dans le cadre de la réalisation des travaux d'interception et de traitement des eaux usées dans la municipalité.

Le terme de l'emprunt temporaire est fixé en fonction du délai prévu pour le versement final de la subvention et ce, tel qu'indiqué à l'annexe D (*Modalités de versement de la contribution du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme Infrastructures-Québec*) du protocole d'entente joint comme annexe « B » lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil procédera au remboursement de l'emprunt temporaire dès que la subvention de 1 425 250.00\$ prévue au protocole d'entente joint comme annexe « B » aura été versée par Infrastructures-Québec.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

La secrétaire-trésorière
Et directrice générale

Gaétan Ménard

Ginette Prud'Homme

Avis de motion : 27 janvier 2004

Adoption du règlement : 28 janvier 2004